

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : *17/06/2024*
Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240610-24_09048-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fête de la Musique 2024.

Dispositions en termes d'horaires, de stationnement et de circulation.

Le Maire de la commune de Bayonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6, et L. 2122-24 et R.2213-1,

Vu le code de la route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,

Vu les dispositions du nouveau code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente des boissons alcoolisées et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 1984 réglementant la circulation et le stationnement en Ville,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2019 réglementant la circulation dans les secteurs piétonniers,

Considérant que la Ville de Bayonne organise le vendredi 21 juin 2024 la Fête de la Musique et qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures adéquates à l'effet d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Les animations organisées pour la Fête de la Musique se terminent à 1h et l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 2h, le vendredi 21 juin 2024.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule (sauf ceux des artistes, des techniciens et de l'organisation) est interdit sur les voies ci-après énumérées aux jours et horaires suivants :

- rue des Lisses sur la portion longeant le parking de la place Paul-Bert, du vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 6h,
- quai Roquebert, quai Dubourdieu et quai Jauréguiberry, du vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 6h,
- la totalité du parking de la place Paul-Bert du lundi 17 juin 2024 à 7h au samedi 22 juin 2024 à 7h.

Article 3 – Les aires de stationnement 2 roues rue Port-de-Bertaco, quai Dubourdieu, quai Roquebert et place Jacques-Portes et rue Port-de-Castets seront interdites au stationnement du vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 6h.

Article 4 – La circulation de tout véhicule est interdite sur les voies ci-après énumérées aux jours et horaires suivants :

- du vendredi 21 juin 2024 à 6h au vendredi 21 juin 2024 à 20h sur le quai Roquebert (section comprise entre la rue Port de Bertaco et rue Port de Suzeye)
- du vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 6h dans le secteur piéton du Grand et du Petit Bayonne
- du vendredi 21 juin 2024 de 20h à 00h30 :
 - rue de Ravignan (section comprise entre la rue Monseigneur-Lacroix et la place Paul-Bert),
 - rue des Lisses (section comprise entre la rue Monseigneur-Lacroix et la rue des Cordeliers),

- allées des Platanes, sauf utilisateurs du parking Sainte-Claire (section comprise entre la rue du Bastion-Royal et la rue des Lisses).

En cas d'afflux important de public au niveau de la place de la Liberté, la police municipale, par mesure d'opportunité, procédera à la fermeture de la circulation des points suivants :

- place du Réduit
- intersection rue Bernède / rue Thiers
- intersection avenue Marechal-Leclerc / allées Paulmy.

Article 5 – Afin de protéger le public, des dispositifs spécifiques de protection contre les voitures béliers sont pris

- les bornes qui ferment l'accès centre-ville seront en position haute de vendredi 21 juin 2024 à 9h30 au samedi 22 juin 2024 à 6h, exception faite des bornes du pont Pannecau, Port-de-Bertaco et Port-de-Suzeye.
- trois dispositifs spécifiques seront installés:
 - une chicane rue des Lisses et une chicane allée des Platanes, du vendredi 21 juin 2024 à 11h au samedi 22 juin 2024 à 6h ;
 - un dos-d'âne à l'angle de la rue Frédéric-Bastiat, rue Jacques-Lafitte, du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024.

La présence d'agents de sécurité complète le dispositif. Ceux-ci seront installés le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h sur les axes de circulation suivants :

- intersection rue Notre-Dame / rue des Gouverneurs
- intersection rue Bastion-Royal / allées des Platanes
- intersection rue des Lisses / rond-point de l'Arsenal
- intersection rue de Ravignan / rue Cardinal-Godin
- intersection rue des Lisses / rue Cardinal-Godin / rue Marengo
- intersection rue Marengo / rue des Visitandines
- intersection rue Marengo / rue Pontrique
- intersection rue Jacques-Laffitte / rue Frédéric-Bastiat
- intersection rue Frédéric-Bastiat / rue de Ravignan
- intersection quai Jauréguiberry / pont du Génie
- intersection quai Dubourdieu / pont Mayou

Article 6 – Les zones interdites au stationnement seront délimitées par des barrières de sécurité équipées de la signalisation réglementaire.

Article 7 – L'usage de pétards, fusées et autres artifices sont formellement interdits.

Article 8 – Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police. Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourront notamment être déplacés et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément aux dispositions réglementaires.

Article 9 – L'exercice de tout commerce ambulant est interdit sur la totalité du territoire communal durant la manifestation.

Article 10 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 10 juin 2024

Loïc Corregé
Adjoint au Maire de Bayonne,
délégué aux déplacements, à la ville cyclable
et au stationnement